



ARRÊTÉ N° 239-DDPP-20
portant demande d'adaptation temporaire

Le préfet de la Loire

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.511-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 ;

Vu le titre 7 du livre I du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L.171-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-25 du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 139/DDPP/19 du 8 avril 2019 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 octobre 2012 et 31 juillet 2014 réglementant les activités de la société UNILIN INSULATION pour le site qu'elle exploite à SURY LE COMTAL, ZAC des Plaines ;

Vu la demande de l'exploitant en date du 18 juin 2020 visant à un fonctionnement exceptionnel du site pendant la période courant du 1^{er} juillet au 27 septembre 2020 ;

Vu le rapport du 25 juin 2020 de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant l'absence d'impact notable sur l'environnement humain et naturel du site ;

Considérant la nécessité de prévenir par des dispositions organisationnelles particulières les risques résultant d'un fonctionnement exceptionnel

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er :

La société UNILIN INSULATION, ci-après dénommée l'exploitant, est autorisée, par dérogation à l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 réglementant ses activités, à fonctionner les samedi et dimanches de 6 h à 18 h et de 18 h à 6h, du 1^{er} juillet 2020 au 27 septembre 2020.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des dispositions figurant aux articles suivants ;

Article 2 :

Les volumes maximum d'activité prévus à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020, notamment au titre des rubriques 2662, 1510 et 1530, font l'objet d'un suivi spécifique et sont respectés en permanence. Ce suivi fait l'objet d'un rapport à l'inspection en fin de période.

Article 3 :

L'exploitant produit au plus tard le 1er juillet 2020 :

- le planning de présence sur site des cadres ayant fonctions, en cas d'incident ou accident, de Directeur des Opérations Internes et de Chef d'Intervention pendant la période 1er Juillet / 27 septembre ;
- un état des travaux de maintenance qui seraient reportés du fait d'un éventuel fonctionnement continu sur la période (absence d'arrêt estival), les conséquences prévisibles de ces reports et les mesures prises pour y remédier.

Article 4 :

Aucune livraison à destination du site ni expédition en provenance du site n'est autorisée en dehors des plages de fonctionnement prévues à l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012.

Article 5 :

L'exploitant informe sans délai l'inspection de tout incident dans le fonctionnement de ses installations dès lors qu'une situation particulière a un impact sur la qualité des rejets du site, les émissions sonores de ses équipements, ou présente un risque particulier pour l'environnement humain et naturel du site. Il prend toutes dispositions pour remédier aux dangers et inconvénients qui résulteraient de ce fonctionnement exceptionnel.

Article 6 – Publicité

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposé aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de Saint-Chamond pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Sury-le-Comtal fera connaître par procès-verbal, adressé à la Direction départementale de la protection des populations, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 8 – Exécution

Le sous-préfet de Montbrison, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de Sury-le-Comtal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de Sury-le-Comtal, chargé de l'affichage prescrit à l'article 6 précité,
- à l'exploitant.

Fait à Saint-Étienne, le 8 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation

Patrick RUBI
Directeur Adjoint

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

- Sous-préfecture de Montbrison
- DREAL UID Loire - Hte-Loire Inspection de l'environnement
- Archives
- Chrono